



ARRETE N°2025-NP 009
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;
Vu l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks en date du 31/12/2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « SPIE City Networks » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 10 au 14 février 2025, l'entreprise « SPIE City Networks » 7, rue Julius et Ethel Rosenberg 44800 SAINT-HERBLAIN est autorisée à procéder aux travaux suivants : Raccordement client FTTH ORANGE, passage du câble fibre optique client jusqu'au point de branchement, Place de l'Eglise au droit du n°9.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « SPIE City Networks » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Philippe JAHAN

